



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil de la municipalité de La Pêche a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-005-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-429 DANS LE BUT D'INSTAURER UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT L'AJOUT D'UN « LOGEMENT ADDITIONNEL » À UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, L'AUTORISATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » ET L'AUTORISATION D'UN ABRI SOMMAIRE.

Que ledit règlement a été transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis, le 21 mars 2023, un certificat de conformité à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

Que ledit règlement soit entré en vigueur le 21 mars 2023 soit à la date d'émission du certificat de conformité, conformément à la Loi.

Que ledit règlement soit déposé au bureau de la Municipalité sis au 1, route Principale Ouest à La Pêche (Québec), J0X 2W0, et ce règlement peut être consulté durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : <http://www.villelapeche.qc.ca/fr/municipalite/reglements-permis/>.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 21^e jour de mars 2023.

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de mars 2023.

M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe